

**Stationnement
sans
Respect**



=



Nos vies en DANGER

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

**Stationnement
sans
Respect**



=



Nos vies en DANGER

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

**Stationnement
sans
Respect**



=



Nos vies en DANGER

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

**Stationnement
sans
Respect**



=



Nos vies en DANGER

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Extraits du Code de la Route

Article R417-9 (Décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 art. 2 II Journal Officiel du 1 avril 2003)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

[...]

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Article L232-1 (Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 art. 30 Journal Officiel du 12 juin 2003)

Art. 221-6-1. - Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Extraits du Code de la Route

Article R417-9 (Décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 art. 2 II Journal Officiel du 1 avril 2003)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

[...]

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Article L232-1 (Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 art. 30 Journal Officiel du 12 juin 2003)

Art. 221-6-1. - Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Extraits du Code de la Route

Article R417-9 (Décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 art. 2 II Journal Officiel du 1 avril 2003)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

[...]

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Article L232-1 (Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 art. 30 Journal Officiel du 12 juin 2003)

Art. 221-6-1. - Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Extraits du Code de la Route

Article R417-9 (Décret n° 2003-293 du 31 mars 2003 art. 2 II Journal Officiel du 1 avril 2003)

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

[...]

Toute contravention au présent article donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Article L232-1 (Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 art. 30 Journal Officiel du 12 juin 2003)

Art. 221-6-1. - Lorsque la maladresse, l'imprudence, l'inattention, la négligence ou le manquement à une obligation législative ou réglementaire de sécurité ou de prudence prévu par l'article 221-6 est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'homicide involontaire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.